

Demande de dérogation ponctuelle au contrôle IBR à l'Introduction de bovins « indemne IBR »

Document à transmettre au GDS avec les cartes vertes (ASDA) datées et signées sous 7 jours au GDS

MOTIF DE L'INTRODUCTION : ACHAT PENSION SANS MELANGE DE BOVINS
 PENSION AVEC MELANGE DE BOVINS

Elevage d'origine n°EDE: Nom :	Elevage destinataire n°EDE: Nom :
--	---

Nous soussignés déclarons avoir ce jour respectivement vendu et acheté (ou sorti et entré) les bovins de la liste ci-dessous :
 Nombre de bovins / ____ / (en cas de nécessité, remplir une liste à joindre)

Code pays + N° national	Code pays + N° national	Code pays + N° national
... / / /
... / / /
... / / /
... / / /

Nous, éleveurs, soussignons respectivement que le transport entre les deux élevages s'est effectué ce jour sans rupture de charge par M : élevage d'origine élevage destinataire transporteur

Date et heure de chargement : .../.../... à ...h Date et heure de déchargement : .../.../... à ...h

Nous attestons que ce véhicule a été préalablement lavé et désinfecté et qu'il n'y a pas eu de contact avec d'autres bovins pendant le transport.

Cas d'un transport réalisé par un tiers (à remplir le cas échéant) : Je soussigné atteste avoir réalisé le transport sans rupture de charge et sans mélange d'animaux. Le moyen de transport a été préalablement nettoyé et désinfecté.	Date : .../.../..... Cachet et Signature :
--	---

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur(se) introduct(eu)r(ice) de ce(s) bovin(s), je soussigné(e), élevage destinataire :
 ➤ demande à déroger au contrôle à l'introduction IBR de ces bovins et accepte par avance les éventuels contrôles du GDS dans mon élevage ou sur le(s) bovin(s) introduit(s) ;
 ➤ reconnais être informé(e) que cette demande de dérogation me prive de tout recours à une action de réhabilitation, si un contrôle de ces bovins s'avérait nécessaire au-delà d'un délai de 10 jours suivant son (leur) arrivée dans mon élevage.

Fait Le/...../..... à
 Pour l'élevage d'origine Signature de l'éleveur(se) pour l'élevage destinataire Signature de l'éleveur(se)

Mise en garde et recommandations :



- ① En demandant la dérogation au contrôle à l'introduction, les éleveur(se)s d'origine et de destination ainsi que le(a) transporteur prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires encourus, notamment en cas de contamination en IBR décelée à postériori.
- ② La dérogation ci-dessus ne concerne que l'IBR et ne constitue pas un motif pour s'affranchir d'un prélèvement qui pourra être le support d'autres analyses pertinentes (voir conditions au dos). C'est à discuter avec votre vétérinaire.
- ③ Dans tous les cas, il est fortement recommandé de respecter une période d'isolement strict, d'au moins 15 jours (et lorsque des dépistages sont réalisés, jusqu'à l'obtention des résultats). Cette mesure est une des meilleures précautions sanitaires valables permettant de limiter le risque de contamination. L'animal va s'adapter à son nouvel environnement et l'éleveur pourra l'observer soigneusement.

⇒ Ne pas négliger le dépistage à l'introduction des autres maladies

Le GDS19 vous aide dans ce domaine en prenant en charge en 2023 :

Agent / maladie <i>(cocher les maladies souhaitées)</i>	Types de recherches à effectuer <i>(entourer le type d'analyse choisi)</i>		Prise en charge analyse pour les Adhérents du GDS19
B.V.D. (Diarrhée Virale Bovine / Maladie des Muqueuses)		PCR mélange	100%
Paratuberculose	Sérologie	PCR sur bouse	50%
Néosporose	Sérologie		50%
Besnoitiose	Sérologie		50%

Vous retrouverez ces dispositions dans le **Billet de Garantie Conventionnelle** afin de permettre la reprise de l'animal et l'annulation de la vente en cas de résultat non-négatif concernant ces maladies non-réglées.

⇒ Ne pas oublier de remplir correctement les cartes vertes (ASDA) :

- au recto par l'éleveur d'origine,
- au verso par l'éleveur destinataire et par le vétérinaire sanitaire.

Nouvelles règles d'introduction en matière d'IBR (Arrêté Ministériel IBR révisé le 05/11/21 en application depuis le 1^{er} juin 2022 :

4 catégories de cheptels	Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA Verte)
INDEMNÉ IBR	Pas de contrôle		ASDA Verte	Toute destination : Élevage, engraissement, Abattoir	Circuit dit « Propre »	Intro sans contrôle si Attestation transport maîtrisé
En cours de qualification	Quarantaine 21 jours & Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie (sauf destination abattoir ou atelier d'engraissement dédié)	Négatif	ASDA Verte	Troupeau Non-indemne, engraissement, abattoir	Circuit dit « Propre »	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours d'assainissement		Négatif				
Non-conforme	Pas de vente pour l'élevage	Positif ou Négatif	ASDA Verte Marquage POSITIF IBR	Abattoir	Circuit dit « Sale »	Pas d'introduction en élevage

